

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
Division de Bar-Le-Duc
14 rue Antoine Durenne
Parc Bradfer - CS 70542
55013 Bar-le-duc Cedex

Bar-le-duc, le 02/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CC DU PAYS DE REVIGNY SUR ORNAIN (COPARY)

5 B avenue du XVE CORPS
55800 Revigny-Sur-Ornain

Références : 138-2026
Code AIOT : 0006209041

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/03/2026 dans l'établissement CC DU PAYS DE REVIGNY SUR ORNAIN (COPARY) implanté Rue de la Tresse Prolongée 55800 Revigny-sur-Ornain. L'inspection a été annoncée le 27/02/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CC DU PAYS DE REVIGNY SUR ORNAIN (COPARY)
- Rue de la Tresse Prolongée 55800 Revigny-sur-Ornain
- Code AIOT : 0006209041
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La communauté de commune du pays de Revigny (COPARY), exploite une installation de collecte de déchets, sur le territoire de la commune de Revigny sur ornain, enregistrée par arrêté préfectoral n°2024-141 du 19 janvier 2024.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Implantation - Aménagement	AP de Mise en Demeure du 04/05/2025, article 1er	Demande de justificatif à l'exploitant	8 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La déchetterie est en travaux, mais ceux-ci sont arrêtés suite à un problème de distance de sécurité en raison de la hauteur d'un futur bâtiment et d'une ligne à haute tension qui surplombe l'installation.

L'inspection invite l'exploitant à informer par courrier Monsieur le Préfet de la Meuse sous huit jours, afin de lui exposer sa situation et lui fournir un échéancier relatif à la fin des travaux et à la mise en conformité de la déchetterie.

Dans l'attente la mise en conformité, il est demandé à l'exploitant de couvrir systématiquement les bacs de stockages de déchets dangereux.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Implantation - Aménagement

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 04/05/2025, article 1er
Thème(s) : Situation administrative, Respect des échéances
Prescription contrôlée : Les déchets dangereux sont entreposés dans des locaux spécifiques dédiés, abrités des intempéries, à l'exception des huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles. L'exploitant avait 6 mois pour mettre son installation en conformité avec les prescriptions ci-dessus.
Constats : Les déchets dangereux sont toujours stockés dans des bacs à l'extérieur, à l'air libre. Le jour de la visite, l'inspection a constaté que la déchetterie était travaux et qu'il était impossible pour l'instant de respecter les prescription de l'arrêté de mise en demeure n°2025-1217 du 04 juin 2025. L'exploitant a expliqué que le chantier est à l'arrêt. En effet, le site d'exploitation est situé sous la ligne haute tension et le bâtiment qui doit être construit ne respecte pas les distances de sécurité

imposées par le fournisseur d'énergie. L'inspection invite l'exploitant à écrire un courrier à Monsieur le Préfet de la Meuse sous huit jours, afin de lui exposer sa situation et lui fournir un échéancier relatif à la fin des travaux et à la mise en conformité de la déchetterie.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Dans l'attente de l'achèvement des travaux de mise en conformité, l'exploitant est tenu de protéger des intempéries les déchets dangereux présents sur son site par tout moyen. Sous un délai de 8 jours, il transmet à l'inspection un courrier justifiant les actions engagées (mode de couverture, gestion des apports de déchets, photos)
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 8 jours